

ARRETE DU MAIRE
N° 2009/ 32

OBJET : Restriction de circulation pour terrassement et pose de tuyaux d'eau potable

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux décrits en objet par la société « Entreprise Cailliet ».

ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation sera restreinte du 1er au 24 décembre 2009 sur la voirie communale suivante :

- Route de Saint-Omer, face au « Relais du Lac »

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « CAILLIET » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 16/11/09.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 16/11//09.



Le Maire,

Damien MOREL.